



N° 079/2024

ARRÊTÉ DE MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de La Fresnais ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, R151-51, R151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et R153-18 relatif à la mise à jour des annexes du PLU ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnais, approuvé le 29 février 2024 ;

Vu l'arrêté municipal 037/2024 du 25 avril 2024 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fresnais ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine ainsi que ses documents annexes, à savoir :

- La tableau des infrastructures concernées sur le Département et leur catégorie de classement sonore
- La carte des infrastructures routières et ferroviaires concernées par le classement sonore sur le territoire communal et la catégorie de chacune d'elle ;

ARRETE :

Article 1er :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Fresnais est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, les décisions suivantes :

- L'arrêté Préfectoral du 28 juin 2024 portant classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine ainsi que ses documents annexes détaillant les infrastructures concernées et leur catégorie de classement.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de La Fresnais aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site www.mairie-la-fresnais.fr.

Article 3 :

Conformément à la délibération du 09/06/2022 (N°46-2022) portant choix du mode de publicité des actes applicable dans la commune, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté, avec ses annexes, sera adressé :

- au Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Le Directeur Départemental des Services Fiscaux d'Ille-et-Vilaine
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 035-213501166-20240730-U_79_2024-AR

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex), soit par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de La Fresnais adressé par écrit (8 ter rue de la Gare, 35111 La Fresnais) dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Fait à La Fresnais, le 30 juillet 2024

Le maire
Eric POUSSIN

